

**AVIS D'INTERPRETATION n°10  
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS-CONTRAT DU 27 NOVEMBRE 2007**

**Commission paritaire nationale de conciliation  
Avis du 26 mai 2010 - Saisine du 15 mars  
2010**

\*\*\*\*\*

**Demande de conciliation entre Monsieur X et l'école YY,  
concernant un contrat de travail (YY)**

La commission paritaire nationale de conciliation, de l'enseignement privé hors contrat, a été saisie par Monsieur X concernant l'école YY le 15 mars 2010.

A cette occasion, la commission paritaire nationale rappelle l'étendue de sa compétence en matière de conciliation. La commission n'a pas vocation à traiter des litiges nés exclusivement de l'application du code du travail. La commission paritaire nationale a à se prononcer sur les litiges prenant leur source dans l'application de la convention collective.

La commission paritaire réunie le 25 mai 2010 décide de ne pas convoquer les parties prenantes, dès lors qu'il s'agit à la fois :

- d'un problème d'interprétation de la convention collective déjà traité (voir avis n°7 du 27 janvier 2010, suite à la saisine en interprétation du 8 décembre 2009)
- ainsi que d'un problème relevant du droit du travail, à savoir la non exécution d'un contrat de travail du fait de l'employeur.

Par conséquent, la commission paritaire renvoie les parties prenantes à l'avis d'interprétation émis le 8 décembre 2009.

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Présidente  
Commission paritaire nationale  
d'interprétation et de conciliation  
collège Salariés

Vice-président \_\_\_\_\_  
Commission paritaire nationale  
d'interprétation et de conciliation  
collège Employeurs

